

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora Carmignac Global Bonds**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds sous-jacent a promu les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une approche "best-in-universe" pour investir de manière durable en combinant une stratégie à trois piliers : 1) intégration ESG, 2) sélection négative, 3) gestion active.

Aucune violation des caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été identifiée au cours de l'année.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le fonds sous-jacent a utilisé les indicateurs de durabilité suivants de son approche à trois piliers pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :

1) Le taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG par le biais du scoring ESG utilisant la plateforme ESG propriétaire du gestionnaire du fonds sous-jacent " START " (Système de Suivi et d'Analyse d'une Trajectoire Responsable) est appliquée à plus de 90% des émetteurs. Au 30/12/2022, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 94,9% des émetteurs.

2) Réduction de l'univers d'investissement (minimum 20%) : La sélection négative et l'exclusion des activités et pratiques non durables reflétées dans les faibles scores ESG de START, MSCI ou ISS ESG et sont effectuées sur la base des indicateurs suivants : (a) pratiques nuisibles à la société et à l'environnement, (b) controverses contre les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises et les principes du Global Compact des Nations Unies, (c) armes controversées, (d) activités d'extraction du charbon, (e) compagnies d'électricité qui n'ont pas mis en place d'objectifs d'alignement sur Paris, (f) compagnies impliquées dans la production de tabac, (g) compagnies impliquées dans les divertissements pour adultes. Au 30/12/2022, l'univers des obligations d'entreprises a été réduit de 21,77% du portefeuille.

3) Gestion active : Les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires). En 2022, le gestionnaire du fonds sous-jacent s'est engagé auprès de 81 sociétés et de 4 sociétés au niveau du fonds sous-jacent.

En outre, le suivi des principales incidences négatives (PAI) : le fonds sous-jacent a appliqué l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) du SFDR niveau II 2019/2088, dans laquelle 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs ont été suivis pour montrer l'impact de ces investissements durables par rapport aux indicateurs suivants : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, Émissions dans l'eau, Ratio de déchets dangereux, Utilisation et recyclage de l'eau (choix optionnel), Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Écart de rémunération non ajusté entre hommes et femmes (choix facultatif), Diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, Exposition à des armes controversées, Ratio de rémunération excessif du PDG. Les émetteurs d'obligations souveraines sont contrôlés en ce qui concerne les violations sociales et

les indicateurs d'intensité des émissions de gaz à effet de serre par le gestionnaire du fonds sous-jacent.

Vous trouverez ci-dessous les performances des principaux indicateurs d'impact négatif pour l'année 2022, basées sur les données moyennes de fin de trimestre, pour les actions et les obligations d'entreprise du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds sous-jacent	Couverture
GES Champ d'application 1	Champ d'application 1 Émissions de GES	34910	11%
GES Champ d'application 2	Émissions de GES du champ d'application 2	1715	11%
GES Champ d'application 3	Depuis le 1er janvier 2023, les émissions de GES du champ d'application 3	69127,5	11%
Total des GES	Total des émissions de GES	105750	11%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	196,5425	11%
Intensité des GES	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	2390,5025	11%
Exposition aux combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	6%	11%
Consommation d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	64%	11%
Production d'énergie non renouvelable	Part de la production d'énergie non renouvelable des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	1	11%
Intensité de la consommation d'énergie - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Total	1,9375	11%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACE A	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de revenus des entreprises bénéficiaires - Secteur NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche)	N/A	0%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACE B	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur B de la NACE (industries extractives)	1,2775	11%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACE C	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur C de la NACE (Industrie manufacturière)	1,2375	11%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur D de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur D de la NACE (fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	10,235	11%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur E de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises détenues - Secteur NACE E (Production et distribution d'eau ; assainissement ; gestion des déchets et dépollution)	1,61	11%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACE F	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur F de la NACE (Construction)	2,59	11%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur G de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur G de la NACE (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0,1	11%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACE H	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur H de la NACE (Transport et stockage)	4,01	11%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur L de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de Chiffre d'affaires des sociétés émettrices - Secteur L de la NACE (activités immobilières)	0,735	11%
Biodiversité	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises bénéficiaires ont une incidence négative sur ces zones.	0,00115	11%
Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée	227,84	11%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires	0,5425	11%

	par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée		
Utilisation de l'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises bénéficiaires (en mètres cubes) par million d'euros de revenus des entreprises bénéficiaires	13733,6975	11%
Violations de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'OCDE	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	11%
Processus de contrôle de la conformité à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à l'OCDE	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou sans procédure de réclamation. /Mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	7%	11%
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	87%	11%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements	23%	11%
Armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0%	11%
Ratio de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	64,9425	11%

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Bien que le fonds sous-jacent n'ait pas de pourcentage minimum d'investissements durables, il peut effectuer des investissements durables qui visent des avantages environnementaux et sociaux tels que l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, et le bien-être social, en investissant dans des obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité dans des obligations d'entreprises ou souveraines.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Tous les investissements du fonds sous-jacent ont fait l'objet d'un examen controversé afin de s'assurer qu'ils respectent les normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes du travail et de lutte contre la corruption. Plus précisément, les investissements sont soumis à un examen des garanties minimales par le gestionnaire du fonds sous-jacent afin de s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'engagement en matière de comportements controversés vise à mettre fin à la violation par une entreprise de la Convention des Nations unies sur les droits de l'homme et/ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à mettre en place des systèmes de gestion adéquats pour éviter qu'une telle violation ne se reproduise. Si l'engagement n'aboutit pas, l'exclusion de l'entreprise est envisagée. Les cas d'engagement renforcé sont sélectionnés chaque trimestre en fonction de la nécessité d'un suivi par le gestionnaire du fonds sous-jacent. L'objectif de l'engagement peut varier en fonction de l'exposition à l'investissement.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Conformément à l'approche définie par le gestionnaire du fonds sous-jacent, les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives ont fait l'objet d'un suivi trimestriel. Les impacts négatifs sont identifiés en fonction de leur degré de gravité. Après discussion du gestionnaire du fonds sous-jacent, un plan d'action est établi, assorti d'un calendrier d'exécution. Le dialogue avec la société est généralement la voie privilégiée pour influencer l'atténuation des impacts négatifs par la société, auquel cas l'engagement de la société est inclus dans le plan d'engagement trimestriel du gestionnaire du fonds sous-jacent, conformément à la politique d'engagement des actionnaires du fonds sous-jacent. Un désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans le cadre de la politique susmentionnée.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Le gestionnaire du fonds sous-jacent applique un processus de sélection controversé fondé sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour l'ensemble de ses investissements dans tous les Fonds sous-jacents.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales afin d'évaluer les normes des entreprises, y compris, mais sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques standard en matière de climat.

Le fonds sous-jacent applique un processus de sélection des controverses pour tous ses investissements. Les entreprises qui ont commis des controverses importantes en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail, pour ne citer que les principales infractions, sont exclues. Ce processus de filtrage repose sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises et les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Il est communément appelé filtrage normatif et intègre un filtrage restrictif contrôlé et mesuré par le biais du système ESG propriétaire du gestionnaire du fonds sous-jacent, le système START. Un système de notation et de recherche des controverses est appliqué en utilisant les données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent s'est engagé à appliquer l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) de la SFDR niveau II 2019/2088, qui prévoit le suivi de 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et de 2 indicateurs facultatifs, afin de montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des GES (entreprises détenues), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact sur le climat, activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio de déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau, Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non corrigé entre hommes et femmes, diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif du PDG. En outre, et le cas échéant, les indicateurs des obligations souveraines, la violence sociale et l'intensité des émissions de gaz à effet de serre peuvent également être contrôlés.

Dans le cadre de sa stratégie PAI, le gestionnaire du fonds sous-jacent identifie les entreprises qui sous-performent l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. Le fournisseur de données tiers Impact Cubed permet de suivre l'impact du fonds sous-jacent pour chaque PAI. L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI permet d'engager le dialogue avec les entreprises afin de s'assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact. Le

gestionnaire du fonds sous-jacent a identifié que Total Energies était l'un des principaux contributeurs à la sous-performance du fonds sous-jacent pour l'indicateur d'intensité des émissions de gaz à effet de serre. En 2022, le gestionnaire du fonds sous-jacent s'est engagé auprès de Total Energies SA, suite au vote contre le plan de développement durable et de transition climatique de la société lors de l'assemblée générale annuelle de 2022. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a contacté l'entreprise en juin pour lui faire part de son point de vue et des domaines d'amélioration identifiés. Ces domaines sont les suivants :

- 1) une manière plus claire d'indiquer leurs objectifs de réduction des émissions de CO2 pour les champs d'application 1 et 2
- 2) une révision de leurs prévisions d'allocation de CAPEX en faveur des énergies renouvelables et de l'énergie verte à moyen terme

Cet engagement a également été l'occasion d'aborder les controverses environnementales et sociales dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Compte tenu des engagements pris par l'entreprise en matière de respect des communautés et de la biodiversité, le gestionnaire du fonds sous-jacent a demandé plus de clarté sur la manière dont l'entreprise entend exercer une surveillance suffisante et s'assurer qu'elle agit conformément à ses engagements sur le long terme, tout en rendant compte aux investisseurs du respect de ces engagements. Le gestionnaire du fonds sous-jacent assurera le suivi de ce PAI spécifique auprès de Total Energies et veillera à ce que des mesures appropriées soient mises en œuvre.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Vous trouverez ci-dessous la moyenne des meilleurs investissements basée sur les données de fin de 12 mois pour 2022 pour la section obligations du portefeuille :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
01/2022 – 12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% Actifs	Pays
ÉTATS-UNIS 1,25% 31/12/2026	Obligations d'État	7.64%	États-Unis
ALLEMAGNE 1,50% 15/02/2023	Obligations d'État	6.47%	Allemagne
CANADA 0,25 % 01/02/2023	Obligations d'État	4.08%	Canada
ALLEMAGNE 1,5% 15/05/2023	Obligations d'État	3.58%	Allemagne
BELGIQUE 2,25% 22/06/2023	Obligations d'État	2.80%	Belgique
FRANCE 1,75% 25/05/2023	Obligations d'État	2.70%	France
SAN MARINO 3,25% 24/02/2024	Obligations d'État	2.20%	Saint-Marin
ALLEMAGNE 2,00% 15/08/2023	Obligations d'État	2.05%	Allemagne
INTER-AMERICA 7,88% 14/03/2023	Obligations d'État	1.96%	Souverain
ÉTATS-UNIS 0,62% 15/07/2032	Obligations d'État	1.49%	États-Unis
PUBLIC POWER 3,38% 31/07/2024	Utilitaires	1.37%	Grèce
SUISSE 1,25% 11/06/2024	Obligations d'État	1.36%	Suisse
ALLEMAGNE ZC 15/08/2031	Obligations d'État	1.32%	Allemagne
MEXICO 5,7500% 05/03/2026	Obligations d'État	1.26%	Mexique
AFRIQUE DU SUD 8,00 % 31/01/2030	Obligations d'État	1.09%	Afrique du Sud



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

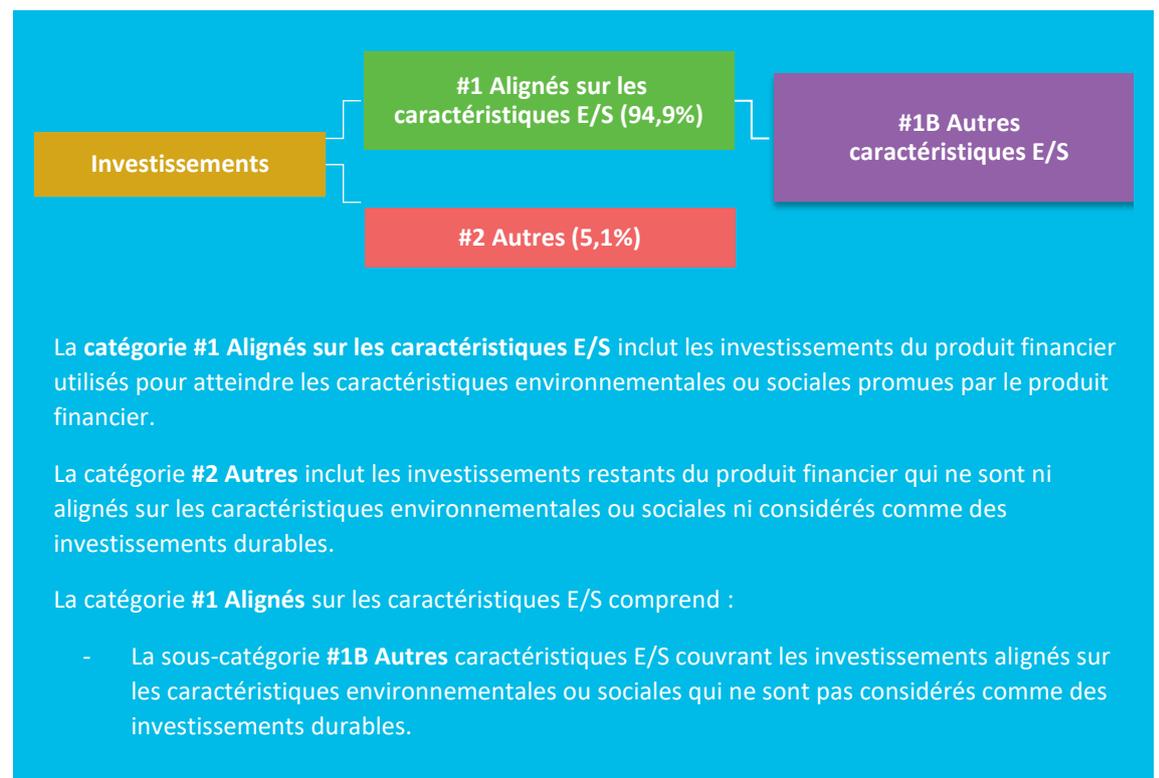
Non applicable.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Une proportion minimale de 90 % des investissements du fonds sous-jacent est utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Au 30/12/2022, 94,90 % des émetteurs ont été couverts par l'analyse ESG, ce qui signifie que 94,90 % des émetteurs sont alignés sur ces caractéristiques E/S.

Les #2 Autres investissements (en plus des liquidités et des produits dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de couverture, le cas échéant) comprennent des actions, des obligations d'entreprise ou des obligations souveraines qui sont strictement conformes à la stratégie d'investissement du fonds sous-jacent. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent et peuvent ne pas avoir été couverts par l'analyse ESG.



- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Vous trouverez ci-dessous la moyenne des secteurs les plus importants basée sur les données de fin de 12 mois pour 2022 pour la section obligations du portefeuille :

Les grands secteurs économiques	% Actifs
L'énergie	37.2%
<i>Pétrole et gaz - Équipements et services</i>	21.40%
<i>Pétrole et gaz intégrés</i>	15.79%
Finances	29.6%
Consommation discrétionnaire	13.1%
Services aux autorités locales	7.2%
Immobilier	6.9%
L'industrie	3.2%
Soins de santé	2.8%
Matériaux	2.4%
Technologie de l'information	0.8%

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

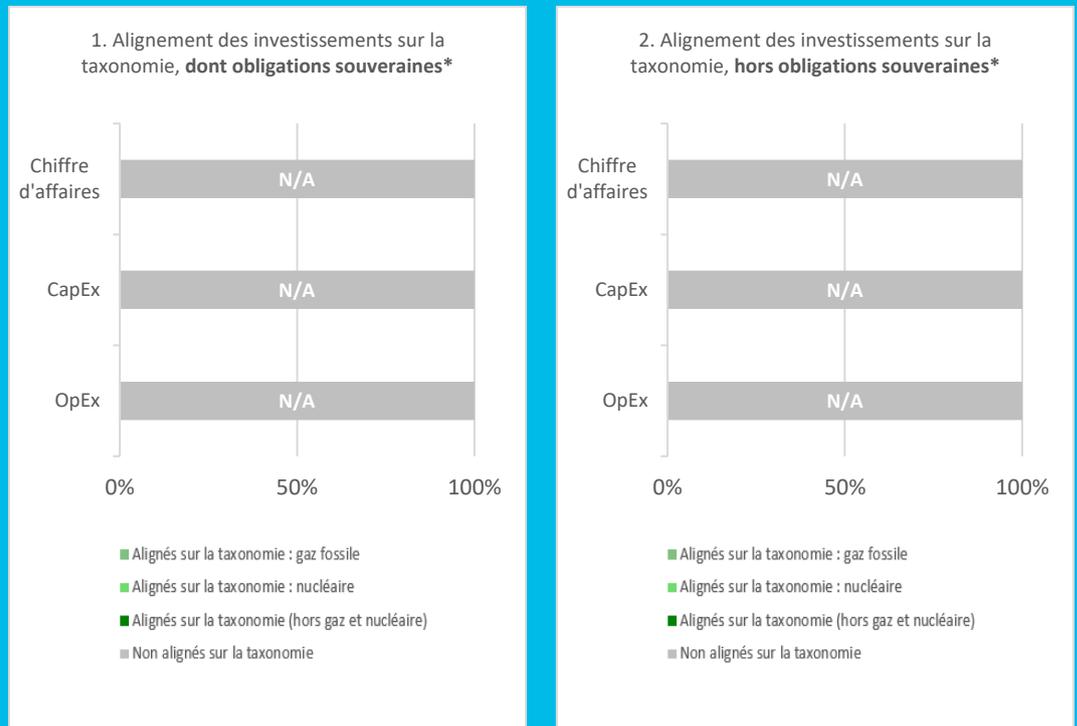
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie restante du portefeuille (en dehors de la proportion minimale de 90 %) peut également présenter des caractéristiques environnementales et sociales favorables, mais n'est pas systématiquement couverte par l'analyse ESG. Ces actifs peuvent inclure des instruments dérivés ou des titres ayant fait l'objet d'un premier appel public à l'épargne, dont l'analyse ESG peut être réalisée après l'acquisition dudit instrument financier par le fonds sous-jacent.

Au niveau de l'émetteur (pour les actions et les obligations d'entreprise), les actifs non durables sont examinés pour vérifier qu'ils respectent les normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes de travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'un examen controversé ("fondé sur les normes"). Les investissements sont soumis à une sélection de garanties minimales par le gestionnaire du fonds sous-jacent afin de s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions ci-dessous ont été menées par le gestionnaire du fonds sous-jacent en 2022 afin de soutenir le processus d'investissement dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales :

Pilier 1 : Intégration ESG

-Ajout d'indicateurs sociaux supplémentaires (données sur la satisfaction des employés et des consommateurs) dans le processus d'évaluation ESG exclusif de START, afin d'informer les analystes des aspects matériels susceptibles d'influer sur l'investissement rationnel.

-Amélioration de la capacité de suivi des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable afin d'aider au contrôle et à la production de rapports futurs dans le

système Global Portfolio Monitoring, un tableau de bord des positions du fonds destiné aux gestionnaires du fonds sous-jacent.

-L'ajout des modèles propriétaires de notation ESG souveraine (Impact et Global) dans l'interface START améliore l'efficacité et la base de connaissances de l'équipe du gestionnaire du fonds sous-jacent.

-Intégration du suivi des principaux impacts négatifs et mise en place d'une politique visant à intégrer ces informations sur les indicateurs environnementaux, sociaux et relatifs aux droits de l'homme dans le processus d'investissement.

-Augmentation du contrôle automatisé du processus de réduction de l'univers.

Pilier 2 : Exclusions

-Automatisation du processus de révision trimestrielle de la liste afin d'identifier les entreprises qui seraient soumises à des exclusions sectorielles ou à des exclusions strictes pour cause de controverse, ainsi qu'au processus de réduction de l'univers, le cas échéant.

Pilier 3 : Vote et engagement

-L'introduction d'une approche de "vote clé" pour prioriser les entreprises identifiées pour des recommandations de vote plus ciblées et des engagements potentiels liés à la décision de vote, en particulier les votes "Say on climate".

-Lancement de bulletins d'information trimestriels sur l'intendance afin de présenter publiquement la manière dont le gestionnaire du fonds sous-jacent encourageons la propriété active.

-Poursuite du plan trimestriel d'engagement des entreprises du gestionnaire du fonds sous-jacent, dont près de 58 % concernaient des questions thématiques liées à l'environnement, au social ou à la gouvernance.

En ce qui concerne plus spécifiquement les engagements, la responsabilité fiduciaire du gestionnaire du fonds sous-jacent implique le plein exercice des droits en tant qu'actionnaires et l'engagement auprès des entreprises dans lesquelles il investit. Le dialogue est maintenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG (du fonds sous-jacent). L'engagement permet de mieux comprendre comment les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent de manière significative leur profil ESG tout en créant de la valeur à long terme pour les clients, la société et l'environnement. L'engagement peut porter sur l'une des cinq considérations suivantes 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé, ou 5) une décision de vote lors d'une Assemblée générale. Le gestionnaire du fonds sous-jacent peut collaborer avec d'autres actionnaires et obligataires lorsque cela permet d'influencer les actions et la gouvernance des entreprises détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que la société identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentielle ou confirmée, le gestionnaire du fonds sous-jacent a mis en place et tient à jour des politiques et des lignes directrices.

En 2022, le gestionnaire du fonds sous-jacent s'est engagé avec 81 entreprises sur des sujets ESG spécifiques et avec 4 entreprises dans le fonds sous-jacent en particulier.

Par exemple, le gestionnaire du fonds sous-jacent a entretenu un dialogue régulier avec Teva Pharmaceutical, en particulier en raison de son implication dans des controverses à l'échelle de l'industrie. L'objectif de ce dialogue est d'évaluer les progrès de l'entreprise dans la résolution des controverses et de fournir des commentaires. En octobre 2022, le gestionnaire du fonds sous-jacent a discuté du récent règlement de la société concernant le problème des opioïdes dans l'ensemble de l'industrie, pour un montant de plus de 4 milliards de dollars à payer sur une période de 13 ans. En ce qui concerne son implication dans des controverses, le

gestionnaire du fonds sous-jacent a discuté de l'impact matériel de ces questions sur la réputation et les finances de l'entreprise, ainsi que des attentes en matière de gestion des controverses. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a également encouragé l'entreprise à s'engager auprès d'agences de notation ESG tierces afin de s'assurer que l'évaluation et l'analyse des agences reflètent correctement la nature des controverses et les actions de l'entreprise pour les résoudre. Le gestionnaire du fonds sous-jacent continuera à surveiller les réponses de l'entreprise aux controverses en cours ainsi que son engagement avec elle.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.